

N. réf. : 430.AF - Routes.doc
Villars-Ste-Croix, le 5 novembre 2018

**Préavis municipal no 16/2018
relatif à la demande d'un crédit de Fr. 265'000.- en vue de la réfection des
ouvrages AF – étape 01, chemins Bi01, Bi02, collecteurs A, B**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Notre territoire communal s'étend sur 165 ha dont 83 ha de surface agricole utile, y compris 1 ha de vigne, 15 ha de surface boisée et comporte 2 exploitations agricoles, représentant 4 emplois¹. La surface agricole est composée à 90% de terres ouvertes et cultivées. Le solde est dévolu au fourrage et à la pâture du bétail d'engraissement et d'un élevage de chevaux.

Entre 1966 et 1972, le territoire de la commune de Villars-Sainte-Croix a fait l'objet d'un remaniement parcellaire au travers du Syndicat AF EGT no 15².

Le Syndicat AF a équipé les terrains agricoles en chemins, en collecteurs d'assainissements et de drainages. Au cours du temps, la Municipalité a pris soin d'entretenir les infrastructures AF et de procéder à certaines améliorations. Les ouvrages en périphérie immédiate du village et ceux de la zone industrielle ont pour certains perdu leur statut d'ouvrage à usage agricole et ont été consacrés au développement urbain.

Après quasi 50 ans d'utilisation, la Municipalité a entrepris une réflexion globale sur l'état et la remise à niveaux des ouvrages AF agricoles, ceci en conformité au programme étatique proposé aux communes. Dans la cadre de la PA2007³ et sur la base de l'OAS⁴, la Confédération a introduit le principe de soutien au maintien et à la modernisation de l'outil de production. Au plan cantonal, les crédits AF peuvent également être alloués à ce genre d'investissements.

La commune dispose d'un réseau de chemins de dessertes (totalisant ~7.6 km), dont certaines sont partagées avec les communes voisines de Bussigny, de Mex et de Vufflens-la-Ville.

La réfection des ouvrages les plus abîmés et l'entretien courant n'ont malheureusement pas empêché que des dégradations plus importantes apparaissent. De plus, la

¹ Chiffres 2016 issus de l'annuaire statistique vaudois

² Syndicat d'Améliorations Foncières obligatoire pour Entreprise de Grands Travaux no 15 (construction autoroute Lausanne Berne)

³ PA2007 Politique agricole 2007

⁴ OAS Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture

mécanisation intensive d'aujourd'hui implique des chemins plus larges et plus résistants, raison pour laquelle certains chemins devraient être élargis (par leurs banquettes).

2. Etude préliminaire, subventionnement, étape

Conformément aux directives de la DGAV⁵ et par l'intermédiaire d'un bureau technique, la Municipalité a déposé une étude préliminaire de « Réparation d'ouvrages agricoles communaux » couvrant l'ensemble du territoire. Les ouvrages AF (chemins et collecteurs) ont été inventoriés. Leurs besoins en réparation ont été devisés sommairement entre Fr. 750'000.- et Fr. 1'000'000.-. La réalisation des réfections est proposée en 3 étapes prenant en compte le degré d'urgence et la volonté municipale d'étaler les investissements sur une période de 5 à 10 ans.

En date du 09.05.2018, le dossier a fait l'objet d'une expertise fédérale et cantonale qui a débouché sur un engagement de co-financement de la part des deux instances aux taux de 27% - subvention CH et 30% - subvention VD. Ladite expertise a également défini l'intérêt agricole de chaque ouvrage dans sa situation et son utilisation actuelle, ceci permettant de moduler les taux de subventionnement offerts.

Travaux d'investigations

Trois carottages de prélèvement et d'essais des enrobés bitumineux constituant les chemins à réfectionner ont été effectués au niveau de l'étude préliminaire. Les échantillons ne sont pas contaminés par des HAP⁶ (cela aurait nécessité un traitement particulier dans le sens où il s'agirait d'un déchet). Ces contrôles *a priori* seront confirmés par une analyse confiée à un laboratoire routier. Le carottage S02 a été prélevé sur le chemin Bi02.

3. Etape 01, chemins Bi01, 02, collecteurs A, B, forêt

Les réfections proposées dans l'étape 1, qui concernent les chemins 01, 02, sont des travaux lourds et sont réputés être les plus urgents en terme technique.

Les chemins Bi01 et 02 sont accessibles depuis la route cantonale RC313 C-P, route de Sullens, ils desservent en particulier :

- 3 parcelles agricoles (2 parcelles en talus consacrées à la pâture du bétail et une parcelle en terre ouverte cultivée généralement en céréales)
- le massif forestier de la rive droite de la Sorge, ~5.5 ha situés sur les communes de Sullens, Crissier, Cheseaux et Villars-Ste-Croix, regroupant des forêt communales et privées. Ces 2 chemins représentent un des 4 accès principaux depuis lesdites communes pour l'exploitation forestière de ce côté du vallon
- l'accès au refuge forestier communal de Villars-Ste-Croix

⁵ DGAV Direction générale de l'agriculture et de la viticulture et des améliorations foncières, secteur promotion et structures

⁶ HAP Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

Chemin Bi01 – Les Tresy



Dégradations Bi01

Le talus en amont présente des zones de glissement. La cunette B50 est affaissée empêchant l'évacuation des eaux. Le chemin Bi01 est déformé, il a subi différentes recharges à titre d'entretien.

Réfections Bi01

3 gueulards, collecteur drainant sur 85 m, rabotage du revêtement, recharge du profil en long, rectification du devers côté en amont, nouveau revêtement.

Chemin Bi02 – Les Tresy



Dégradations Bi02

Le revêtement a perdu sa substance sur une bonne moitié du tronçon. Les bords de chemins et les accotements sont très dégradés par le ruissellement des eaux de surface qui ne sont pas captées.

Réfections Bi02

3 gueulards, collecteur drainant sur 100 m, rabotage du revêtement, recharge et rectification du devers côté du nouveau collecteur, nouveau revêtement.

Chemins en enrobé bitumineux

Après rabotage et enlèvement de l'actuel revêtement, la fondation sera vérifiée, purgée par endroits et, cas échéant, renforcée. Un nouveau revêtement bitumineux type AC 16 N ép. 7 cm sera mis en œuvre sur une largeur de 3.00 m et de 4.00 m par endroits. Dans le but d'améliorer la collecte des eaux de ruissellement, une bordure en enrobé bitumineux sera établie sur les tronçons où cela est nécessaire (bordure réalisée par extrusion – machine ou pose à la main). Un conseil géotechnique sera pris au sujet du glissement du talus et des déformations observées sur la cunette de captation des eaux et du coffre de la chaussée du chemin Bi01.

Collecteurs agricoles

La réfection proposée pour les chemins Bi01 et 02 nécessite d'installer des assainissements conformes aux règles de l'art. En la forme, il s'agit respectivement des collecteurs A – DN 200 mm – 95 m et B – DN 200 mm – 100 m, équipés chacun de 3 chambres – gueulards de récolte des eaux de surface.

Forêts, haies buissonnantes

Les chemins Bi01 et Bi02 longent partiellement la forêt et des haies buissonnantes. En date du 03.10.18, la DGE-FO – le garde du triage forestier de la Venoge a procédé à la sécurisation du domaine forestier et a donné des conseils relativement aux haies buissonnantes et arbres isolés non soumis au régime forestier. En d'autres termes, les arbres dangereux ont été marqués et feront l'objet d'un permis de coupe. Ils seront abattus avant le démarrage des travaux de génie civil.

Selon la DGE-FO, la sécurisation des chemins est de la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage à protéger et donc à ses frais.

Forêts, éléments de bois, anti-accès

Par le passé, la Municipalité avait pris soin de publier une mise à banc et d'installer des signalisations d'interdiction de parquer le long des chemins de la zone forestière. Ces mesures seront renforcées par la mise en place d'obstacle physique en la forme de 30 éléments en bois (billons de 4 m de longueur, espacés de 1.5 m), notamment sur le tronçon du chemin Bi02.

4. Justification, procédure d'autorisation

Justification agricole

Les chemins 1 et 2 desservent 3 parcelles agricoles, le refuge forestier communal et le massif forestier de la rive droite de la Sorge. L'intérêt agricole pour ces 2 chemins a été reconnu au taux de 67 % la DGAV et l'OFAG⁷ lors de l'expertise fédérale du 08.05.18.

Contexte foncier, enquête publique

Les réfections des ouvrages sont contenues dans l'espace des domaines publics existants et ne nécessitent pas d'emprise, ni d'enquête publique. A l'exception du chemin Bi02, largeur 4.00 m, qui empiète sur la parcelle 108 Commune de Villars-Ste-Croix emplacement et accès de l'ancienne déchetterie. Sur le principe, le chemin 02 serait reconstruit avec cette largeur.

5. Aspects financiers

Devis général

Les travaux ont été mis en soumission conformément à la loi sur les marchés publics. Le devis général est basé sur les prix des premiers soumissionnaires - adjudicataires. La part des travaux divers et imprévus est estimée à 10%. Le montant total des travaux (TTC) y compris honoraires se monte à **Fr. 265'000.-** (précision +/- 10%). Le devis détaillé par postes se présente comme suit :

⁷ OFAG Office fédéral de l'agriculture

OUVRAGES AF - REFECTION						
Art.	DESIGNATION		912 CHEMINS	912 ASSAINISSEMENTS	913 AMENAGMT PARCELLES	TOTAL
	U Q					
1	Génie civil					
912	Chemins	M1 479	Fr. 141'000			Fr. 200'000
912	Chemins, assainissements	M1 162		Fr. 50'000		
913	Aménagement de parcelles				Fr. 9'000	
2	Travaux annexes					Fr. 9'000
2.1	Expertise routière (HAP)		Fr. 2'000			
2.2	Contrôle TV			Fr. 3'500		
2.3	Génie forestier, abattage, anti-accès				Fr. 3'500	
	MONTANT DES TRAVAUX		Fr. 143'000	Fr. 53'500	Fr. 12'500	Fr. 209'000
3	Divers, imprévus	10%	Fr. 14'000	Fr. 5'000	Fr. 1'000	Fr. 20'000
	MONTANT DES TRAVAUX		Fr. 157'000	Fr. 58'500	Fr. 13'500	Fr. 229'000
4	Honoraires					
4.1	Etude préliminaire (1/3 de Fr. 16'000.-), part étape 01		Fr. 4'000	Fr. 2'000		Fr. 6'000
4.2	Ingénieurs, études et appels d'offre		Fr. 9'000	Fr. 4'000	Fr. 1'000	Fr. 14'000
4.3	Ingénieurs, direction travaux et mise en service		Fr. 11'000	Fr. 4'000	Fr. 1'000	Fr. 16'000
	MONTANT TOTAL ESTIMATIF TTC (TVA 7.7 % comprise)		Fr. 181'000	Fr. 68'500	Fr. 15'500	Fr. 265'000

La répartition des coûts sur la base du cahier des charges et de la soumission AF type est la suivante :

912	Chemins	Fr.	191'000.-
913	Aménagement de parcelles	Fr.	9'000.-
2	Travaux annexes et forestiers	Fr.	9'000.-
3	Divers imprévus	Fr.	20'000.-
4.1	Etude préliminaire, part de l'étape 01	Fr.	6'000.-
4	Ingénieurs, études, réalisation	Fr.	30'000.-

Demande de crédit, montant total (TTC) Fr. 265'000.-

Financement

Avant le début des travaux, une demande de subvention sera adressée à la DGAV et à l'OFAG. Les taux prévisibles sont explicités ci-dessous. Le maître de l'ouvrage doit assurer le financement de l'ensemble de l'opération. Le règlement financier des subventions intervient sur la base du décompte final des travaux, établi après réception de ceux-ci. Les parts estimées de chacun seraient en principe les suivantes :

A)	Part communale	Fr.	164'000.-
B)	Subvention DGAV 30% * 67% = 20.1%	Fr.	53'000.-
C)	Subvention OFAG 27% * 67% = 18.1%	Fr.	48'000.-

Montant total (TTC) Fr. 265'000.-

Cette dépense de Fr. 265'000.00 TTC sera couverte par les disponibilités courantes et, au besoin, nous vous proposons de financer ces travaux par un emprunt qui fait partie de la limite accordée par le Conseil général le 08.12.2016, par l'acceptation du plafond d'endettement.

Cet investissement, sous déduction des subventions, sera amorti par prélèvement aux fonds de Réserve pour investissements futurs, qui se monte au 31 décembre 2017 à Fr. 1'522'952.90.

Il n'engagera pas de nouvelles charges annuelles d'exploitation.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

- vu le préavis municipal no 16/2018
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D é c i d e :

- d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 265'000.00 pour la réfection de la réfection des ouvrages AF – étape 01, chemins Bi01, Bi02, collecteurs A, B
- d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie courante et/ou, au besoin, par un emprunt
- d'autoriser la Municipalité de prélever ce montant sur Fonds de Réserve pour investissements futurs

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2018

Le Syndic :  Pour la Municipalité 
Georges Cherix  Vivette Pilloud

Annexes : 1 plan Bi01, 02, 1 coupe de la réfection